



FiscoFlash n°1

ETAT DES RÉFORMES FISCALES

L'année 2012 fut chargée en réformes fiscales découlant des accords politiques de 2011 et 2012. Plusieurs lois se sont succé dées, sur des sujets variés. Un tableau synthétique disponible <u>ici</u> identifie les sujets principaux des réformes passées.

Vous trouverez également <u>ici</u> la présentation par le Ministre des finances relative aux réformes découlant du conclave budgétaire de mars 2013.

IMPOT DES SOCIÉTÉS

Déduction pour investissement: Taux pour l'exercice d'imposition 2014

Nouveaux taux pour l'exercice d'imposition 2014 publiés au Moniteur belge du 7 mars 2013, accessible ici.

Déduction d'intérêts notionnels: modifications passées

Pour une synthèse des modifications passées (hors réforme découlant du conclave budgétaire de mars 2013) : <u>ici</u>

Comptes-courants débiteurs: Avantages de toute nature (article 18 AR/CIR) / Prêts sans intérêts ou à taux réduit : taux pour l'année 2012

Avantages de toute nature (article 18 AR/CIR). Un arrêté royal du 1er mars 2013 a fixé les taux de référence pour 2012 pour les prêts consentis par la société sans intérêts ou à taux d'intérêt trop faible à une personne physique (dirigeant ou salarié): ici

Compte-courant créditeur d'une personne physique envers sa société: jurisprudence

L'existence d'un compte-courant créditeur d' une personne physique envers sa société (dont il est actionnaire et/ou dirigeant) peut donner lieu à diverses questions fiscales. En savoir plus...

Avantages reçus / limitation des déductions

Lorsqu'une société fait l'économie d'une dépense (exemple : dette auprès d'une société liée sans charge d'intérêts), la base imposable de la société qui reçoit l'avantage d'une entreprise liée correspond traditionnellement au minimum au montant de l'avantage (voir ici la réponse à une question parlementaire

à ce propos). La Cour d'appel d'Anvers a rendu un arrêt concluant que la base imposable ne peut pas être supérieure au résultat comptable, même si le montant de l'avantage est supérieur au résultat comptable ou si le résultat comptable est en perte (Anvers, 6 novembre 2012, n°2011/AR/2757, inédit). Si cet arrêt n'est pas cassé par la Cour de cassation, ses conséquences seront importantes.

IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Assurances-vie

• Revenus 2012 (déclaration 2013)

Si vous avez conclu un contrat individuel d'assurance-vie auprès d'un assureur étranger, il est obligatoire, à partir de l'exercice d'imposition 2013, de le mentionner dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques.

• Revenus 2013 (déclaration 2014)

A partir du 1 janvier 2013, il y a augmentation de la taxe sur les primes payées pour une assurance-vie des branches 21, 22 et 23 conclue par une personne physique. Cette taxe passe de 1,1% à 2%.

Le tarif réduit de 1,1% reste cependant applicable aux assurances solde restant dû qui sont couplées à un emprunt hypothécaire dans le but d'acquérir ou d'entretenir un bien immobilier.

Voitures de société : émission de référence CO2

L'utilisation à des fins personnelles d'une voiture de société mise à disposition par l'employeur donne lieu à l'octroi d'un avantage en nature calculé selon une formule tenant compte notamment de l'émission CO2 de la voiture.

Une émission de référence CO2 est prise en compte dans cette formule. Cette émission de référence est revue chaque année. Cette année, l'émission de référence pour les voitures à essence augmente d'1 gramme (inchangé pour les voitures au diesel).

Cliquez ici pour le texte légal, applicable aux avantages attribués à partir du 1/1/2013 (pour le précompte/professionnel : à partir du 1/4/2013).



DIVERS

Jurisprudence de la Cour de Cassation en matière fiscale : la Cour de Cassation a récemment publié son rapport annuel pour 2012, dont nous reprenons la partie fiscale, accessible <u>ici</u>.

AGENDA - 2013

Pour le tableau complet édité par le SPF finances : ici

Remarque: Pour les paiements, la date est la date ultime à laquelle les sommes doivent être créditées sur le compte receveur.

Versements anticipés

Paiement VA1	10 / 07
TVA	
Déclaration trimestrielle (+relevé intracommunautaire trimestriel) et paiement : 1er trimestre 2013	22 / 04
Déclaration mensuelle (+relevé intracommunautaire mensuel) et paiements :	
Mars 2013	22 / 04
Avril 2013	21 / 05
Précompte professionnel	
Déclaration trimestrielle et paiement :	
1er trimestre 2013	15 / 04
2 ^{ème} trimestre 2013	15 / 07
Déclarations mensuelles et paiements :	
Mars 2013	15 / 04
Avril 2013	15 / 05

Remarque: Pour les paiements, la date est la date ultime à laquelle les sommes dues doivent être créditées sur le compte du receveur

FiscoFlash n°1 publié par <u>www.nouscitoyens.be</u> - Date de rédaction : 15 avril 2013 - Rédacteur : Laurent Donnay de Casteau, avocat, spécialiste en droit fiscal

Bien que cette note d'information ait été rédigée minutieusement, ni Nous Citoyens ni le rédacteur de la note ou des annexes ne pourront être tenu responsables des conséquences d'un usage de cette note d'information, qui ne constitue pas un avis fiscal.

